

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	14.10.2016	110504979	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.10.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Systhane C-WG  
Nom de la substance : Fungizid

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la  
personne responsable de  
FDS :

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145  
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,  
8032 Zurich.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version 2.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 14.10.2016      Numéro de la FDS: 110504979      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 14.10.2016

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

### Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

### Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

## 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Granulé dispersible dans l'eau

### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (% w/w)
--------------	-------------------	----------------	--------------------------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version 2.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 14.10.2016      Numéro de la FDS: 110504979      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 14.10.2016

	Numéro d'enregistrement		
captane	133-06-2 205-087-0	Acute Tox. 3; H331 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	46,7
Myclobutanil	88671-89-0 410-400-0	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	3,5
Natrium tetradecyl sulfate	1191-50-0 214-737-2	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302	<= 1,5
Natrium decyl sulfat	142-87-0 205-568-5	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	<= 1,5
Natrium dodecyl sulfat	151-21-3 205-788-1	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 3; H412	<= 4,75

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.  
En cas de difficultés respiratoires, faire respirer de l'oxygène.
- En cas de contact avec la peau : Rincer la peau immédiatement avec de l'eau, du savon et une brosse. Enlever aussitôt les vêtements contaminés. Consulter un médecin quand des symptômes se manifestent.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les paupières écartées et rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale.  
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	14.10.2016	110504979	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.10.2016

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, boire beaucoup d'eau et demander l'avis d'un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Monoxyde de carbone  
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.  
Éviter la formation de poussière.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	14.10.2016	110504979	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.10.2016

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Conserver sous clé.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène : Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver dans un endroit frais, à l'écart des acides et des bases.  
Conserver à l'écart des agents réducteurs.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 11, Solides combustibles

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
captane	133-06-2	VME (poussières inhalables)	5 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	14.10.2016	110504979	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.10.2016

Information supplémentaire	Cancérogène, Catégorie 3, Occupational Safety and Health Administration		
	VME (poussières inhalables)	5 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire	Cancérogène, Catégorie 3, Occupational Safety and Health Administration		
		5 mg/m3	Suisse

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection des mains
- Remarques : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle) Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection respiratoire : Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)
- Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : granuleux
- Couleur : blanc
- Odeur : caractéristique
- pH : 7,9  
solution à 1% en eau distillée.
- Point de fusion : env. 178 °C
- Masse volumique apparente : env. 600 kg/m3
- Solubilité(s)
- Hydrosolubilité : dispersable
- Température de décomposition : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 9.2 Autres informations

donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	14.10.2016	110504979	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.10.2016

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

donnée non disponible

#### 10.2 Stabilité chimique

donnée non disponible

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

##### Composants:

##### **captane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 9.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): 5.000 mg/kg

##### **Myclobutanil:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 7.500 mg/kg

##### **Natrium dodecyl sulfat:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 977 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	14.10.2016	110504979	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.10.2016

Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: non

DL50 (Rat, femelle): 977 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: non

DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.200 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: non

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Espèce: Lapin  
Résultat: non irritant

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Espèce: Lapin  
Résultat: irritant

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,073 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : 7 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	14.10.2016	110504979	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.10.2016

10,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

### Composants:

#### **captane:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,0775 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Algue): 0,76 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

#### **Myclobutanil:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 4,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

#### **Natrium dodecyl sulfat:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 29 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: non

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 120 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### **captane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,35

#### **Myclobutanil:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	14.10.2016	110504979	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.10.2016

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,94 (20 °C)

### Natrium dodecyl sulfat:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,6  
pH: 5,4

### 12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

### 12.6 Autres effets néfastes

donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 3077  
RID : UN 3077  
IMDG : UN 3077  
IATA (Cargo) : UN 3077

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
IATA (Cargo) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9  
RID : 9  
IMDG : 9

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	14.10.2016	110504979	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.10.2016

**IATA (Cargo)** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

Remarques : Protéger du gel.

#### ADR

Groupe d'emballage : III  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (E)  
Remarques : Protéger du gel.

#### RID

Groupe d'emballage : III  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Remarques : Protéger du gel.

#### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9 (MP)  
EmS Code : F-A, S-F  
Remarques : Protéger du gel.

#### IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
Remarques : Protéger du gel.  
  
Remarques : Protéger du gel.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

#### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

#### IMDG

Polluant marin : oui

#### IATA (Cargo)

Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Protect from frost.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	14.10.2016	110504979	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.10.2016

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H228	:	Matière solide inflammable.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Sol.	:	Matières solides inflammables
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504979 Systhane C-WG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	14.10.2016	110504979	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.10.2016

marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.